



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 21 février 2023**

Auto-Saisine

Avis : simple

**DEMANDE**

N° de dossier : PC 086 190 20 S 0005 - compléments d'information  
Date de dépôt au Secrétariat de la CDPENAF : 18 janvier 2021 - 17-mai-22 et 18 janvier 2023

Nom du pétitionnaire : SAS Centrale Photovoltaïque de Persac  
Lieu-dit / Commune : Le Pavillon / PERSAC  
Document d'urbanisme en vigueur : CC  
Objet de la demande : modification du projet PC 086 190 20 S 0005

**PROJET**

**Caractéristiques du demandeur :**

Qualité du demandeur :

Le demandeur est-il propriétaire de la (les) parcelle(s) concernée(s) par le projet de construction/installation :

OUI  NON  
Si non, précisez :

**Caractéristique du projet :**

N° parcelle cadastrale : CE 179 – 229 - 230 – 231- 232 – 233 – 234 – 235 - 236 – 237 – 238 – 239 - 240 –  
241 – 242 – 243 – 244 – 245 – 246 – 247 -

Construction / installation photovoltaïque :  OUI  NON

Surface projetée : **160 551 m<sup>2</sup>**

Utilisation actuelle du sol : **emprise d'une ancienne carrière de sables et de graviers**

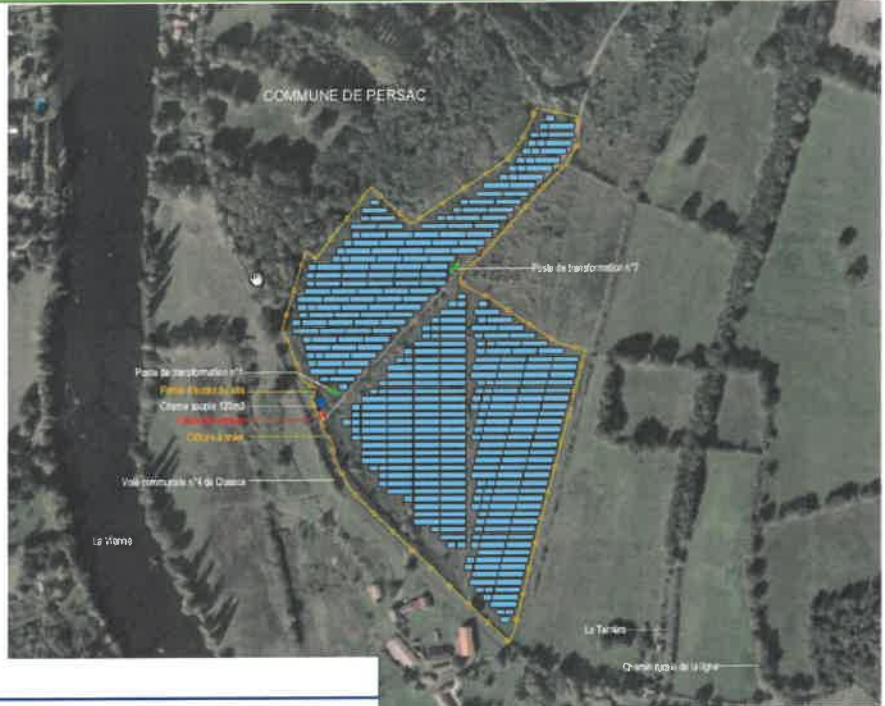
**Justification du projet :**

cette carrière à ciel ouvert dont l'exploitation s'est achevée en 2006 devait faire l'objet d'une remise en état agricole, mais en réalité, la majeure partie de l'emprise de l'ancienne carrière est aujourd'hui en friche et classée en zone N de la carte communale

# LOCALISATION DU PROJET

CDPENAF 18 mai 2021

avis défavorable



<p>EDF RENOUVELABLES FRANCE                  Casep 020000 - D01 B                  100 Boulevard du Général de Gaulle                  92010 Paris La Défense Cedex                  Tél : 7 40 10 25 00</p>	<p><b>PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE PERSAC</b></p>	<p>Caractéristiques de projet                  - Puissance crête installée : 11,800 MWc                  - Nombre de structures : 3'26- 276 3'9- 105                  - Puissance annuelle : 530 GWh                  - Superficie de site : 196ha</p>
--	---	--



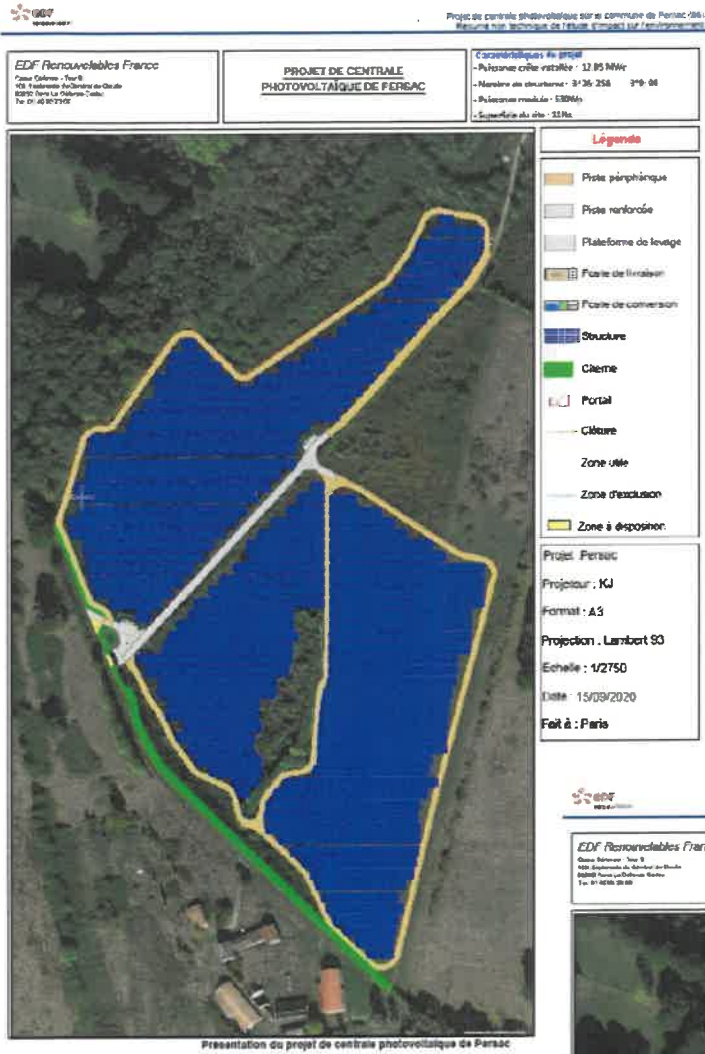
Légende	
	Plotte périphérique
	Piste renforcées
	Plateforme de levage
	Poste de livraison
	Poste de conversion
	Structure
	Clôture
	Portail
	Clôture
	Zone utile
	Zone d'exécution
	Zone à disposition

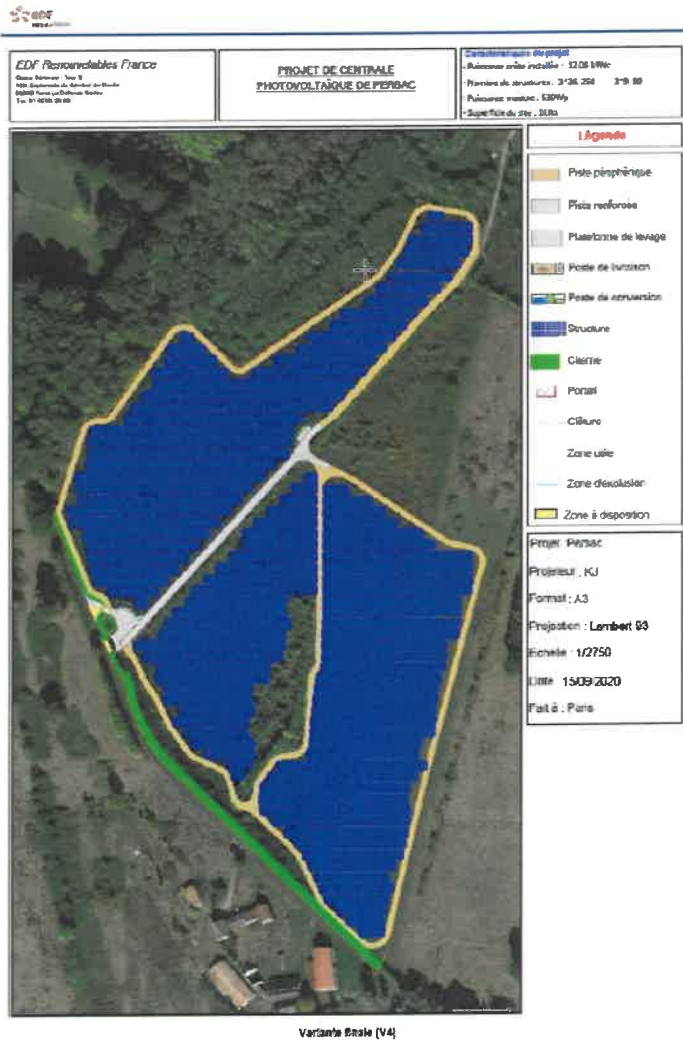
Projet : Persac
Projeteur : KJ
Format : A3
Projection : Lambert 93
Echelle : 1/2750
Date : 30/11/2020
Filié à Paris

Variante finale (V3)

# CDPENAF 30 juin 2022 – à la demande du porteur de projet : dossier reporté



Novembre 2021



février 2022



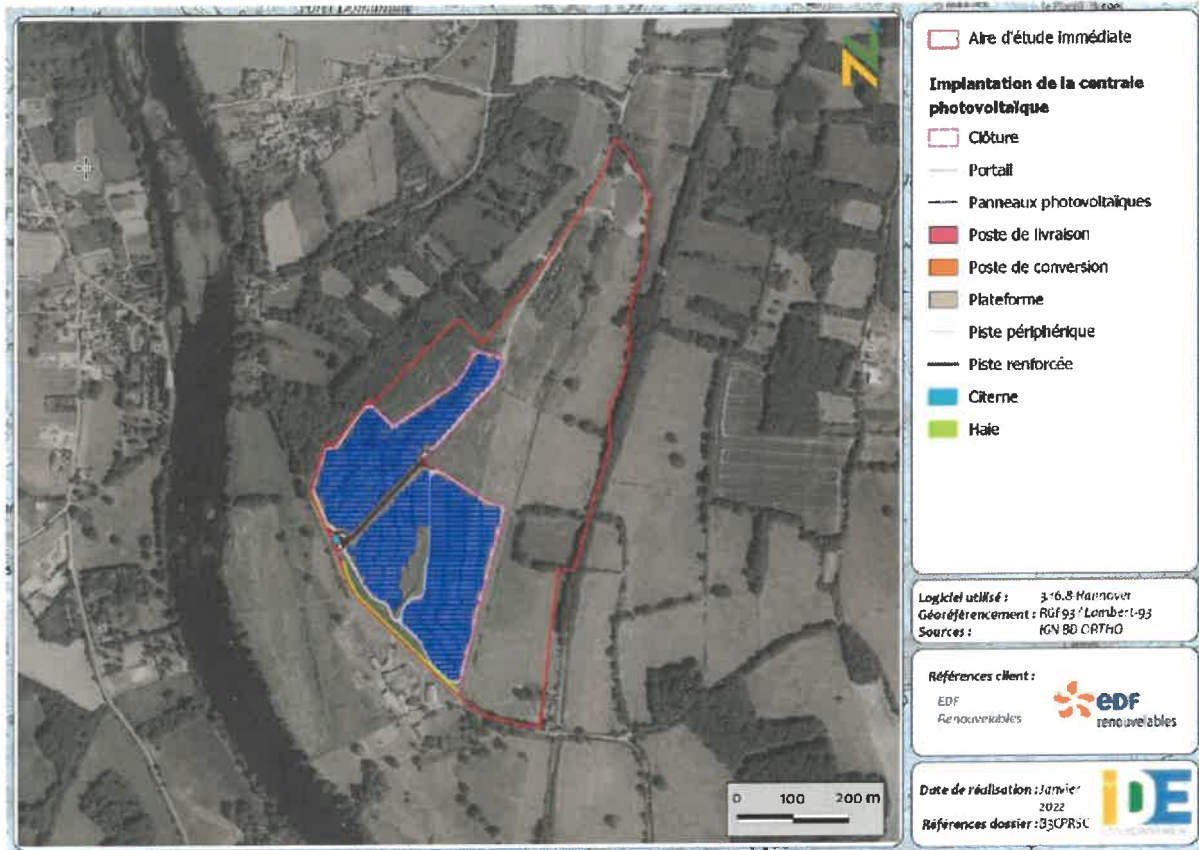


Figure 3 : Implantation retenue de la centrale photovoltaïque



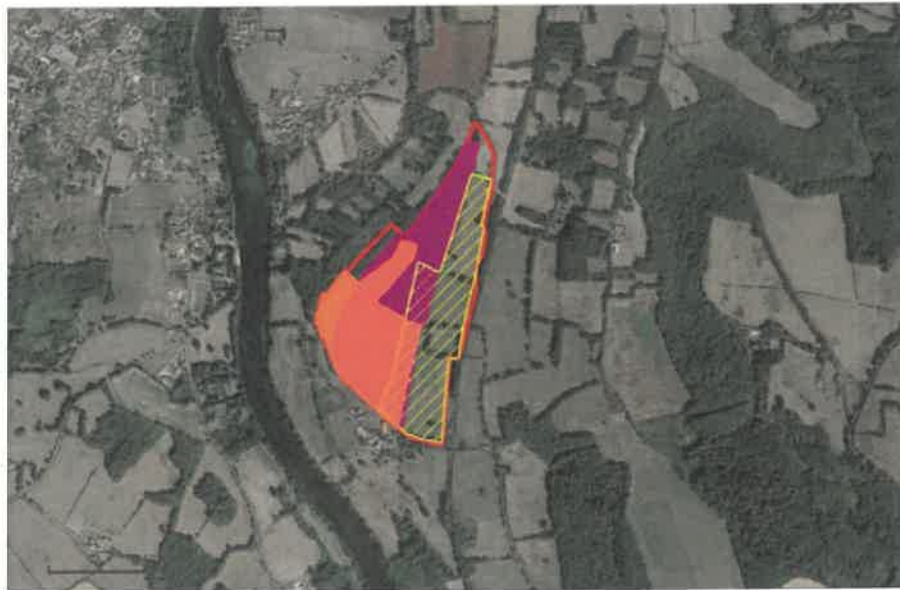
Persac - Zone clôturée du parc & terres agricoles



Légende

- Aire d'étude immédiate
- Zone clôturée du parc
- Terres agricoles
- Endosse de la clôture

Fond de carte  
Google Satellite



1:17500

Date: 12/01/2023

## Modifications du 21 février 2023

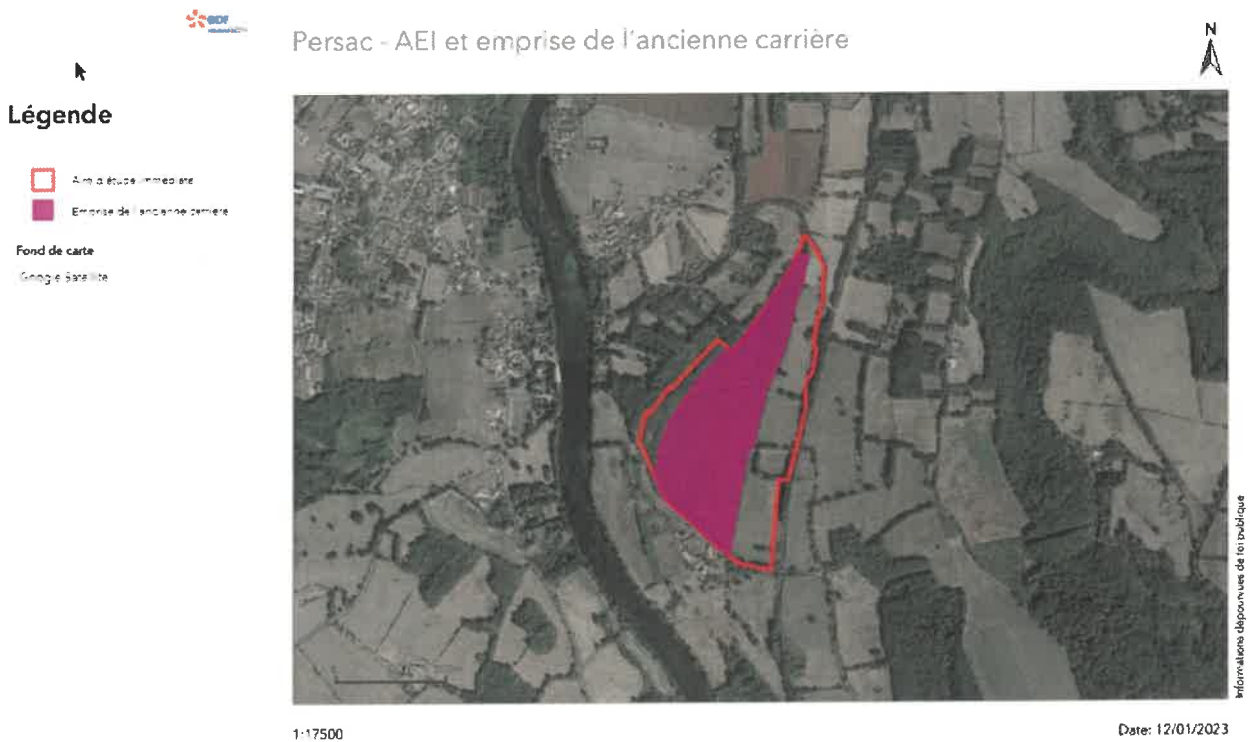
### 1.2. CHOIX DE LA ZONE D'ETUDES

L'aire d'étude immédiate a été définie en partant de l'emprise de l'ancienne carrière et en s'étendant aux parcelles limitrophes constituant l'unité foncière du terrain, et ce afin de respecter les limites naturelles ceinturant le site et ainsi avoir des études terrain représentatives de la situation de la zone d'implantation potentielle.

Cette aire d'étude immédiate s'étend sur une surface d'environ 31 ha :



L'emprise de l'ancienne carrière est entièrement incluse au sein de cette aire d'étude immédiate et représente environ 54% de la surface totale.



Enfin, les terrains à vocation agricole occupent 13,4 ha et représentent donc 44% de l'aire d'étude immédiate (une partie de ces terrains agricoles chevauche l'emprise de l'ancienne carrière).



### Persac - AEI, carrière et terrains agricoles



#### Légende

- Aire d'étude immédiate
- Emprise de l'ancienne carrière
- Terrains agricoles

Fond de carte  
Google Satellite



Informations d'équipement de la commune

1:17500

Date: 12/01/2023

### 1.3. CHOIX DE L'IMPLANTATION

Le choix de l'implantation a été présenté de manière détaillée dans le paragraphe 6.4.2. de l'étude d'impact (pages 211 à 220) qui détaille les différentes variantes d'implantation au sein de l'aire d'étude immédiate ayant permis d'aboutir à l'implantation finale. La variante retenue permet d'éviter la totalité des zones humides (4,9 ha), l'ensemble de la trame bocagère, 3,5 ha de zone sensible pour l'avifaune nicheuse remarquable et l'ensemble des habitats hébergeant des espèces aquatiques. Elle permet également de réduire au minimum l'emprise sur les terrains agricoles (l'impact sur l'agriculture a été analysé en partie 7.3.2. de l'étude d'impact et évalué à très faible) et de favoriser l'intégration paysagère.

La zone clôturée de la variante d'implantation retenue s'étend sur 11 ha, ce sont ainsi près de 20 ha de l'aire d'étude immédiate qui ont été évités du fait des différents enjeux environnementaux. La zone clôturée du parc représente donc seulement 36% de l'aire d'étude immédiate.



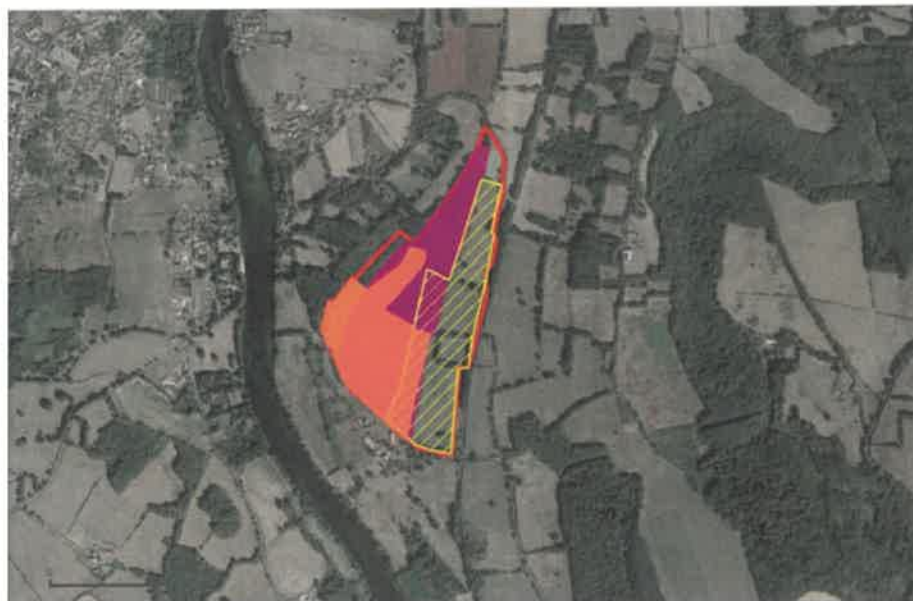
### Persac - Zone clôturée du parc & terres agricoles



#### Légende

- Aire d'étude immédiate
- Zone clôturée du parc
- Terrains agricoles
- Emprise de l'ancienne carrière

Fond de carte  
Google Satellite



Informations d'équipement de la commune

1:17500

Date: 12/01/2023



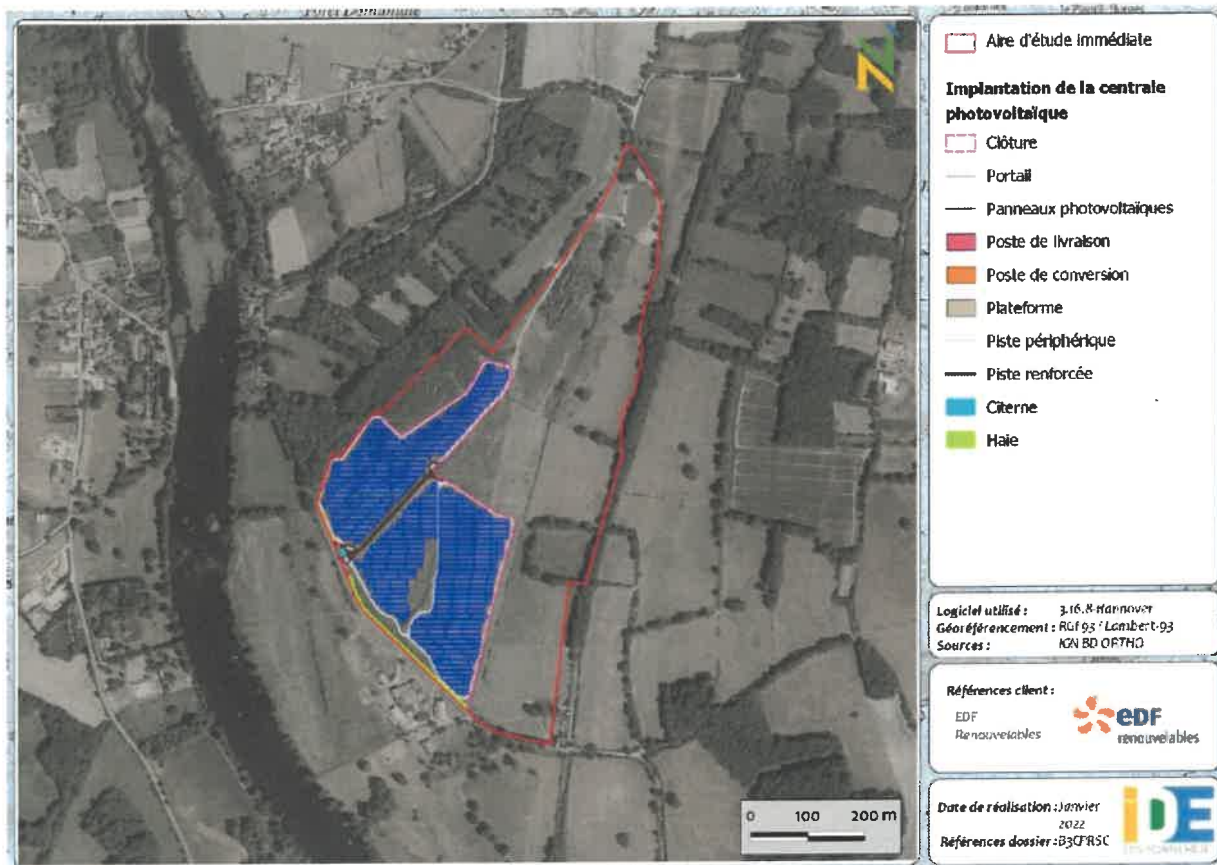


Figure 3 : Implantation retenue de la centrale photovoltaïque



Figure 4 : photomontage en vue aérienne de la centrale photovoltaïque

#### 1.4. CONCLUSION SUR LE CHOIX DU SITE ET DE L'IMPLANTATION

I

Dans sa démarche de prospection, EDF Renouvelables France cible en priorité les sites dégradés. Dans ce cadre, une ancienne carrière a été identifiée sur la commune de Persac. Cette carrière à ciel ouvert dont l'exploitation s'est achevée en 2006 devait faire l'objet d'une remise en état agricole, mais en réalité, la majeure partie de l'emprise de l'ancienne carrière est aujourd'hui en friche et classée en zone N de la carte communale.

Partant d'une zone d'étude de 31 ha, le projet de centrale photovoltaïque retenu s'étend sur 11 ha permettant l'évitement de 20 ha de zones à enjeux sensibles au projet. Par ailleurs, le projet présenté s'insère à 85% au droit de l'ancienne carrière et permet ainsi de reconverter un site anthropisé.

Enfin, le présent projet de centrale photovoltaïque est bien compatible avec la politique énergétique et la planification territoriale du photovoltaïque (SRADDET de Nouvelle-Aquitaine et PCAET de la Communauté de communes de Vienne et Gartempe ; cf. *partie 1.2 de l'étude d'impact, pages 13 à 16*) et l'affectation des sols et les documents de référence (SCoT Sud-Vienne et Carte communale de Persac ; cf. *partie 2.5 de l'étude d'impact, pages 42 à 46*).



**PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION**  
**au regard de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

**Favorable** : les compléments apportés répondent aux remarques formulées..

**AVIS DE LA CDPENAF DU 21 février 2023**

Résultats du vote :

**Avis favorable** : 10      Abstention : 2      Défavorable : 2      Non votant : 0

L'avis **favorable** est majoritairement exprimé par la Commission.

**Le Directeur  
Départemental Adjoint**  
  
**Christophe LEYSSENNE**